

# MAIRIE DE CROISY SUR EURE

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

### Le lundi 10 janvier 2022

L'an 2022, le lundi 10 janvier 2022 à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT maire,

**Présents :** Jean Michel DE MONICAULT, Christine BAUDRY, Freddy BIZARD, Marcel BOUCHER, Geraldine CHAPELAIN, Pierre de MONICAULT, Cyril GARREAU, Nicolas PEAN, Jacky SABOURIN,

**Pouvoirs :** 0

**Absent :** Jean François CARRIERE, Alexandre GUENEAU

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 0
Absents : 2
Votants : 9

Convocation le mercredi 5 janvier 2022

#### Nomination d'un secrétaire : Nicolas PEAN

#### 1) Vœux du maire à son conseil :

Le maire souhaite à tous les conseillers une excellente année, d'abord la santé et que cette année soit une année permettant d'en terminer avec les problèmes de confinement, d'exigence de vaccination et de contamination. Il souhaite bien évidemment la réussite dans nos projets communaux, et une coopération fructueuse entre nous tous.

*Les vœux aux habitants du 9 janvier 2022 à la mairie ont été annulés pour cause de la COVID. La remise des cadeaux aux enfants est organisée tous les samedis du mois de janvier le matin depuis le 8 janvier à partir de 10h00.*

#### 2) Approbation du compte rendu du 06 décembre 2021 : aucune remarque

#### 3) Bilan de l'année 2021 : le maire distribue le répertoire par date et séance de tous les points abordés et décisions prises. Ce répertoire est disponible en mairie pour lecture.

#### 4) Planification 2022 des décisions et délibérations :

désignation (liste non exhaustive)	Planification des actions de l'année 2022												
	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	octobre	nov	déc	janv-23
Bilan de l'année 2021													
Bilan comptable 2021		1er bilan provisoire											
Vote des restes à réaliser	janv-22												
Réflexions sur les projets des investissements 2022	analyse des travaux de voirie à programmer	31-janv-22											
Finalisation technique et financière des demandes de subventions pour les investissements retenus			subvention amendes de police										
Travaux fleurissement	choix plantation pour commande (avant 31 janvier)	présentation du projet d'aménagement de la commune	préparation des massifs et entretien des mobiliers de la commune		plantation. Semaines 20 et 21		passage jurys (secteur et départemental)						
PLU - Urbanisme	commission Urbanisme à programmer tous les trimestres + réunions spécifiques SCOT et PLU												
Bilan comptable 2021		01-févr-22											
Orientation budgétaire 2022		01-févr-22											
Stratégie d'investissement et de financement : choix des projets à mener		01-févr-22											
Orientation consolidée CA 2021 et BP 2022			01-mars-22										
Vote du CA 2021 et du BP 2022													

## 5) **Affaire scolaire :**

Retour sur le problème de partage du financement de l'accompagnatrice du transport scolaire avec Vaux sur Eure.

Suite à notre dernière délibération du 6 décembre 2021, visant à maintenir la répartition financière des frais d'accompagnement du transport des élèves au prorata du nombre de ceux-ci pour chaque commune, cette proposition a été refusée par la commune de Vaux. Après discussions, et négociations pour ne pas bloquer la situation (qui serait invivable) nous avons convenu que la moitié de la somme du salaire serait affiliée au temps passé de l'accompagnatrice divisée par deux (à parts égales) et l'autre moitié serait au prorata du nombre d'élèves appartenant à chacune des communes. Vaux a admis ce principe et nous a envoyé un projet de convention reprenant les termes de notre négociation.

Le maire donne lecture de la convention au conseil.

La rédaction de cette convention doit cependant être complétée. (nombre de semaines scolaires, nombre d'élèves, durée du trajet, salaire de l'accompagnatrice)

Deux conventions doivent être rédigées. L'une pour l'année scolaire 2020/2021 et l'autre pour 2021/2022

Le maire de Vaux sur Eure Patrick Ducroizet est d'accord sur ces ajouts et va nous renvoyer les projets rectifiés après avoir remis à hauteur en prenant en compte les données de calculs

Le conseil après délibération, vote par 6 voix pour et 3 contre l'accord de principe sur cet accord. Le conseil donne au maire le pouvoir de signature de ces conventions après ajout des éléments requis.  
Contre : 3 ; abstention : 0 ; pour : 6.

## 6) **Gestion du personnel communal :**

### a. **Arrêt de travail d'un agent pour cause de tendinite depuis le 25 décembre 2021 jusqu'au 8 janvier 2022. Cet agent récupérera ses congés du 10 janvier au 14 janvier 2022.**

Suite aux exigences demandées pour ne pas laisser cet agent sans surveillance, (conclusions de la première visite médicale), celui-ci est repassé devant le médecin expert du centre de gestion.

Le médecin a renouvelé ses exigences objet de son dernier avis, à savoir ne pas rester seul et dans ce cas ne pas s'éloigner de son poste de travail **sans le port obligatoire d'un PTI.**

**(Protection des Travailleurs Isolés) ce qui change la donne.** Une 1<sup>ère</sup> rencontre a été organisée avec « Présence verte » qui nous a présenté le dispositif adapté à la situation de l'agent et le coût de l'abonnement de celui-ci.

Une réunion s'est déroulée le mardi 11 janvier matin pour la livraison du matériel, le réglage et les explications de fonctionnement.

Le conseil, après avoir oui et délibéré sur les explications de monsieur le maire, donne son accord à l'unanimité pour équiper la personne de ce dispositif obligatoire pour lui permettre de réaliser sa fonction d'agent d'entretien en toute sécurité. Il donne au maire le pouvoir de signer la convention de partenariat (et d'aide financière à la téléassistance) avec l'association « Présence verte »

### b. **Éric LEBREC :** Toujours pas de nouvelle de la commission des retraites. Nathalie PETITJEAN est chargée de rappeler la CNRACL et l'IRCANTEC pour savoir où en est son dossier.

### c. **Arrêt de travail d'un agent communal cause Covid depuis jeudi 6 janvier jusqu'au 13 janvier 2022.**

L'arrêté de nomination de sa fonction de responsable de la prévention du personnel doit partir ces jours-ci au CHSCT du Centre de Gestion pour validation et enregistrement. Le Document Unique est sur le point d'être remis à jour suite à la réunion organisée en décembre. Un tableau des actions à mettre en place sera alors présenté au conseil et publié.

## 7) **Finances / budget :**

### a. **Information :** comme les autres années, nous avons la possibilité de paiement de dépenses en fonctionnement jusqu'à 25% du montant total de celles de 2021. Et en investissement de

réaliser les paiements des restes à réaliser (RAR), sans nécessité d'un vote du conseil. (jusqu'au vote du BP)

- b. L'objectif est maintenant de pouvoir présenter au prochain conseil un projet quasi définitif du bilan comptable et du Compte Administratif. Cela pourra permettre de travailler sur la constitution de notre Budget Primitif 2022. La secrétaire est chargée de préparer ce travail
- c. Il est aussi nécessaire d'établir les bilans des charges salariales, de l'URSSAF, de la CNRACL, faire les déclarations sur AGHIR (Centre de Gestion), et la déclaration de la masse salariale au CIGAC.
- d. Présentation du financement des services d'incendie de l'Eure : la part communale de Croisy s'élève à 6 542 € suivant le tableau affiché ci-dessous :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales, le présent état porte notification du montant prévisionnel de la contribution de la commune de **CROISY-SUR-EURE** au budget du Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (SDIS) pour l'exercice 2021.

Ce montant a été calculé selon les modalités suivantes fixées par le conseil d'administration du SDIS au travers de ses délibérations n°14-27 du 30 octobre 2014 et n°21-25 du 17 décembre 2021 :

*Déterminer le montant global des contributions des communes et des EPCI compétents au financement du SDIS pour l'exercice 2021 sur la base du montant global des contributions de ces mêmes collectivités sur l'exercice précédent augmenté dans la limite du taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages (hors tabac) associé au projet de loi de finances de l'année à laquelle se rapporte le calcul de la contribution.*

	2021	Δ%	2022
Communes :	11 476 340 €	0%	11 433 970 €
EPCI :	2 225 689 €		2 268 059 €
Montant global des contributions :	13 702 029 €		13 702 029 € <sup>a</sup>

*Calculer la contribution théorique de chaque collectivité contributrice par la répartition de 50% du montant global des contributions des communes et des EPCI compétents sur sa population DGF et par la répartition des 50% restant sur son potentiel fiscal.*

<b>CROISY-SUR-EURE</b>			Cumuls départementaux	
Population DGF <sup>(1)</sup> (c)	221 hab.	(a/2/b)xc	2 393 €	Σc 632 583 hab. b
Potentiel fiscal <sup>(1)</sup> (e)	298 928 €	(a/2/d)xe	4 149 €	Σe 493 558 840 € d
<b>Contribution 2022 notifiée à :</b>			<b>6 542 € f</b>	Σf 13 702 029 € a

Le conseil prend acte de cette contribution qui sera introduite au Budget Primitif (dépense de Fonctionnement).

### 8) Environnement, fleurissement :

- Commande des fleurs : l'entreprise HAAS est passée le 4 janvier après midi pour faire le point le projet de fleurissement afin de faire la commande. Pour info le nombre de fleurs qui seront commandées en 2022 se monte à environ 1 000 unités au lieu de 1 620 en 2021 pour les massifs par le fait de la récupération de gauras, de sauges et de géraniums d'un nombre important mis en jauge pour replantage au printemps et la diminution de commande de 145 plants commandés en trop.

Le devis de HAAS pour 2022 est le suivant :

- Mises en cultures et plantations des jardinières et des suspentes : 2 355.80 € TTC
  - Fourniture et livraison des plantations pour les massifs : 889.18 € TTC
- soit total de 3 244.98 € TTC

Pour mémoire en 2021 :

- Mises en cultures et plantation des jardinières : 2 318.09 € TTC
- Fourniture et livraison des plantations pour les massifs : 1 572.27 € TTC
- Soit un total de 3 890.36 € TTC

- Commande des engrais et terreaux. La société « éco-vert » est passée mercredi 5 janvier. Le devis envoyé se monte à 1 430.60 € HT. (environ 8% supérieur à l'an dernier)
- Une présentation est prévue le mercredi 26 janvier à 18h 00 à la commission fleurissement-environnement pour discussion et approbation.

### 9) Travaux :



Suite à examen de cette convention, le maire demande au conseil, après délibération, de confirmer son accord pour réaliser ces travaux et de donner au maire le pouvoir de signer cette convention afin de lancer le projet de travaux. Le nombre de mats d'éclairage et le choix de ceux-ci feront l'objet de l'étude spécifique avec le SIEGE. Accord à l'unanimité.

- d. Travaux d'enfouissement de la fin des travaux route de Vaux,** les poteaux béton viennent d'être supprimés cette dernière semaine. Reste un poteau en bois qui a été utilisé pour faire la jonction de la fibre vers Vaux sur Eure. « Eure numérique » s'est permis d'accrocher la fibre sur le poteau bois route de Vaux. Ce poteau devait être retiré suivant le SIEGE et la fibre et les fils de téléphone devaient être raccrochés au poteau béton à l'angle du chemin du home. Ce qui a été fait par France Télécom pour les lignes téléphoniques. Nous avons appris par ailleurs que les derniers poteaux bois, entre le pont du chemin du home et la route de Vaux, et le poteau béton à l'angle du chemin du home servant à alimenter les réseaux de Vaux sur Eure ne seront pas retirés en 2022 car la commune de Vaux sur Eure avait décidé finalement de ne pas programmer ces travaux non prioritaires à leurs yeux ! Une réunion va être programmée avec les directeurs de travaux du SIEGE et de « Eure numérique » pour trouver une solution.



Le conseil regrette cette situation et approuve l'organisation d'une réunion avec le maire de Vaux et les directeurs du SIEGE (Monsieur Sales pour le secteur de Croisy et Monsieur Albaud pour le secteur de Vaux) pour trouver un terrain d'entente et une solution avec les deux communes.

- e. Syndicat de Voirie :** l'inventaire des travaux 2022 demandé par le syndicat a été réalisé (JM et Jacky). Les travaux répertoriés sont :
- VC 127 : chemin des vieilles pâtures retournement des camions poubelles
  - VC5 : route de Martainville : bas cotés à regoudronner du côté opposé aux lignes FT et fibre Orange
  - VC5 route de Martainville : reprofiler sur 2m la bordure de route (enrobé à chaud)
  - VC160 : rond-point du messie : trottoirs à refaire en enrober à chaud.
  - Signalisation verticale : VC 5 carrefour avec RD 71 - 2 panneaux d'indication « LE HAUT – CROISY »

La tournée de diagnostic des demandes aura lieu le 12 janvier 2022 par le bureau du syndicat

- f. Commission travaux :** comme convenu, je vous propose une réunion de la commission travaux pour débattre des projets d'investissements des projets de travaux voiries départementales, le jeudi 13 janvier 2022 à 18h30. (Préparation de la présentation que nous souhaitons faire à la direction des routes du département (Thierry PEULVE)

## 10) Urbanisme :

### a. Compte rendu d'activités « urbanisme » par Jacky Sabourin

CR activités urbanisme Période du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021									
Dossier N°	concerne	Propriétaire Acheteur/vendeur	adresse	lieu	N° cadastral	surface terrain	zone PLU	zonage PPRI	obs.
CU F0013 01/10/2021	vente terrain	de Monicault J et C / Catoir	3bis, route de Ménilles, lot 2	Le Hâle	B 50	8 105 m <sup>2</sup>	Ua2	jaune & vert	fait
CU F0014 09/12/2021	vente terrain	Baudet / Cadet	2bis, chemin des vieilles pâtures	Le Village	AB 118	3 493 m <sup>2</sup>	U	jaune & bleue	fait
Cub 21 A0001	Division pour vente 3 terrains	Baudet/Géodia	24 bis route de Vaux	Le Village	ZA 34, 35, 36 et 92	3 360 m <sup>2</sup>	U	jaune	<b>En attente avis IDS</b>
PC F0001 19/10/2021	Projet construction bâtiments atelier, stockage et matériel	de Monicault J et C / Catoir	3bis, route de Saint Aquilin	Le Hâle	B 50	8 105 m <sup>2</sup>	Ua2	jaune & vert	<b>Demande de PC, déposée le 19/10/2021 Attente réponse IDS</b>
DP 0005/20 04/08/2020	Isolation, remplacement fenêtres et châssis de toit	Legut Sylvie	4, rte de Martainville	Le Haut Croisy	ZD239	1 265 m <sup>2</sup>	U	blanche	<b>Attente DAACT</b>
DP 0007/20 05/10/2020	Mur cloture	Boucher Christine	27, rte de Ménilles	Le village	ZD239	846 m <sup>2</sup>	U	bleue	<b>Attente DAACT</b>
DP 0001/21 30/03/2021	Ouverture baie vitrée & pose d'une pergola	Vimard Marianne	7, rond-point du Messie	Le village	AB111	532 m <sup>2</sup>	U	blanche	<b>Attente DAACT</b>
DP 0003/21 14/05/2021	Abri de jardin	Poulet Juliette	13, route de Ménilles	Le village	AB34	2 000 m <sup>2</sup>	N	verte	<b>Attente DAACT</b>
DP 0004/21 14/09/2021	Abri de jardin	Chatelain Aurélie	22, route de Ménilles	Le village	AB241	2647 m <sup>2</sup>	U	bleue & verte	<b>Attente DAACT</b>

Formation de Jacky SABOURIN et Cyril GARREAU au logiciel de gestion des permis d'urbanisme avec IDS. Gros problème de fonctionnement et d'utilisation !!! Ce système est devenu maintenant obligatoire.

### b. DPU :

Le maire présente au conseil de délibérer sur la demande ci-dessous :

AVIS POUR DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION PRESENTE le 10 janvier 2022										
Date réception	Notaire	Vendeur	Acheteur	Adresse propriété	Cadastre Zone	Surface propriété	Nature	Prix de vente	Décision d'aliénation	projet de la commune
09/12/2021	Office notarial de Nonancourt	Mme Baudet Isabelle	Mr Cadet	2bis, chemin des vieilles pâtures 27120 Croisy sur Eure	AB 118	3 493 m <sup>2</sup>	Terrain en zone U	155 000 €	vote du conseil pour ne pas aliéner cette vente: 9 votants, 9 voix pour ne pas aliéner cette vente	aucun

Le maire met au vote la décision. Le conseil décide à l'unanimité de ne pas aliéner la vente de ce terrain AB 118 et de ne pas utiliser son droit de préemption.

## 11) Compte rendu des réunions de la SNA :

### a. Parlement des maires du 9 décembre 2021 : le maire présente aux conseillers les différents sujets traités :

- Préparation de la réunion de la CLECT (voir sujet ci-après)
- Subventions FISAC et foncière régionale en faveur des commerces
- Point Tourisme (subvention pour création de gîtes, chambres d'hôtes, immobilier touristique et hôtellerie de plein air).

**b. Vote des décisions de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) le 16 décembre 2021**

L'évolution de la CLECT intègre la GEMAPI, la médiathèque de Vexin sur Epte (transfert à la SNA) et la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales en zone Urbaine). Le maire présente aux conseillers le rapport de la commission.

La nouvelle attribution de compensation pour la commune de Croisy sur Eure est la suivante :

Commune	Contribution actuelle de la SNA	GEPU	GEMAPI	EVOLUTION Contribution	Total nouvelle contribution
CROISY sur EURE	59 551.00 €	-1 800.00 €	+2 154.00 €	+ 354.00 €	59 905 €

Vote du conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 16 décembre 2021, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 27 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Croisy sur Eure,

DECIDE A L'UNANIMITE

**Article 1 :** D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 16 décembre 2021.

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**c. Conseil communautaire du 16 décembre 2021**

**Le maire présente aux conseillers les principaux rapports et les délibérations en découlant :**

- Approbation du rapport de gouvernance proposé lors du parlement des maires.
- Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec la région.
- Approbation sur les subventions FISAC et foncière régionale en faveur des commerces.
- Signature de la Convention de financement complémentaire en matière d'entreprise avec le Conseil Régional.
- Signature des conventions d'aide en matière de création de gîtes, chambres d'hôtes, immobilier touristique et hôtellerie de plein air.
- Lancement d'un concours pour la construction d'une déchèterie et d'une recyclerie sur la commune de Vernon.
- Création d'un tarif de collecte des produits dangereux professionnels avec le SETOM.
- Aménagement et habitat : approbation du bilan 2020.
- enfin, Présentation du BP principal et des 32 BP annexes pour l'année 2022.

L'ensemble de ces dossiers est consultable en mairie

**12) Informations diverses :**

- a.** Autorisation de stationnement du taxi Jackie Martin sur le territoire de la commune.

Délibération du conseil : après délibération, le conseil donne son accord à l'unanimité pour attribuer l'autorisation de stationnement dans la commune aux taxis Martin

**b. INSEE : Recensement de la population de Croisy sur Eure au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

- Population municipale :	207
- Population comptée à part :	4
- Population totale :	211

**13) Prochains rendez-vous :**

- a. Prochain conseil le lundi 31 janvier 2022 à 18h 30**
- b. Réunion commission Travaux le jeudi 13 janvier 2022 à 18h 30**
- c. Réunion fleurissement le 26 janvier 2022 à 18h 00**
- d. AG du comité des fêtes le 27 janvier 2022 à 18h 30**

Le secrétaire de Séance :

le maire :

Nicolas PEAN

Jean Michel de MONICAULT